



**Zéro Phyto**  
Commune engagée !

République Française Département de la Côte d'Or Canton de Genlis

**Commune de BESSEY LES CITEAUX**

## COMPTE RENDU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 28 FÉVRIER 2022 A 19 H 00**

- SESSION ORDINAIRE

Présents : MORELLE Guy – LEFÈVRE Alain – FARINACCI Pascal – GARCIA Armelle – LEBLANC Frédéric – DEGUIN MATHIRON Ghislaine – HEUGUET Vincent – GARET Angélique – RIBEIRO Antony.

*Retards excusés* : MOISSENET Marylène arrive à 19h18 ; DEMACON Ludivine arrive à 19h26.

*Absents excusés* : PORCHEROT Sylvain donne pouvoir à LEFÈVRE Alain – DELOGET Bruno donne pouvoir à GARCIA Armelle – JALOCKA Frédéric donne pouvoir à RIBEIRO Antony – LANERY Nathanaëlle donne pouvoir à GARCIA Armelle.

*Invitée* : BERGERET-BRUBACH Catherine, responsable de la Bibliothèque municipale.

Convocation du 24/02/2022.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos (à l'unanimité).

*M<sup>me</sup> MOISSENET Marylène, 2<sup>ème</sup> Adjointe arrive à 19h18.*

Avant d'ouvrir la séance, le Maire donne la parole à M<sup>me</sup> BERGERET-BRUBACH Catherine, responsable de la Bibliothèque municipale, conviée à sa demande à intervenir avant le début de la séance suite à un courriel envoyé par le Maire à son attention. Dans son intervention, M<sup>me</sup> BERGERET-BRUBACH explique succinctement la création et le fonctionnement de la bibliothèque sur la base d'un volontariat grâce aux dons des livres, revente des anciennes positions pour rachat de nouvelles et la dotation communale d'un montant de 500 € destinée à l'acquisition des livres neufs (octroyée depuis 2019). Par la même occasion, elle remercie le Conseil municipal d'avoir effectué un rappel des crédits non utilisés sur l'exercice 2020 à cause du contexte sanitaire, qui ont été réattribués sur le BP2021.

*M<sup>me</sup> DEMACON Ludivine, conseillère municipale, arrive à 19h26.*

Une explication entre M<sup>me</sup> BERGERET-BRUBACH Catherine et le Maire a lieu suite aux récents échanges électroniques. Pour conclure, M<sup>me</sup> BERGERET-BRUBACH profite de son intervention pour réitérer de vive voix la demande de la part de l'équipe des bénévoles de la Bibliothèque municipale portant l'octroi des crédits par la commune pour l'achat des livres neufs.

M<sup>me</sup> BERGERET-BRUBACH Catherine, responsable de la Bibliothèque municipale, ayant quitté la salle à 19h40, la séance est déclarée ouverte à 19h45.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante le retrait de l'ordre du jour de la délibération relative à la Charte d'engagement sur la stratégie départementale de l'eau « De l'eau, pour tous, durablement et préservée » proposée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or en précisant que plus amples explications de ce retrait seront développées en cours de la présente séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

☺☺☺☺☺

Le compte rendu de la précédente réunion est soumis pour approbation au Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été émise, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 17/01/2022.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M<sup>me</sup> DEMACON Ludivine est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

☺☺☺☺☺

**CCPD – Proposition de Modification n°1/2022 des Statuts de la CCPD :****Rapporteur : M. MORELLE Guy, Maire****Délibération n° 2022002**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'Urbanisme,

VU, la délibération n°27/01/2022/05 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise relatif à Proposition de modification n° 1/2022 des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a notifié à la Commune de Bessey-lès-Cîteaux une proposition de modification de ses statuts le 01 février 2022.

Considérant que, lors de la Séance Plénière en date du jeudi 27 janvier 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a proposé la modification des Statuts de la Communauté de Communes pour intégrer l'instruction des actes relatifs au droit du sol de ses Communes membres et des Communes non-membres.

Le Service Commun relatif à l'Instruction des Droits des Sols (SCIDS) a été créé par une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2015 pour l'instruction des actes d'urbanisme de ses Communes membres. Puis, par une délibération en date du 11 octobre 2017, les Communes membres de la Communauté de Communes de Norge et Tille ont adhéré au Service commun.

À ce jour, l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de la Communauté de Communes de Norge et Tille ont adhéré au Service.

Or, les Services de l'Etat ont récemment alerté sur le fait que l'absence d'inscription dans les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, de l'instruction des actes des Communes non-membres, n'était pas juridiquement valable.

Considérant qu'il s'agit de procéder à une modification statutaire pour régulariser une situation existante.

Les propositions d'ajout sont en rouge dans l'article 5 relatif aux coopérations conventionnelles du projet de Statut joint à ce présent rapport.

Dans l'hypothèse d'une issue favorable, la décision de modification sera actée par un arrêté du représentant de l'État dans le département.

Le projet de Statuts est joint à ce présent rapport.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, est appelé à décider de :

- La validation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise afin de régulariser l'instruction des actes relatifs au droit des sols pour les Communes non-membres de la Communauté de Communes ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Maire de la Commune de Bessey-lès-Cîteaux à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

**CD21 - Charte d'engagement sur la stratégie départementale de l'eau « De l'eau, pour tous, durablement et préservée » :****Rapporteur : M. MORELLE Guy, Maire****(retirée de l'ordre du jour)**

Après renseignements pris auprès du syndicat des eaux SINOTIV'Eau, à qui la commune de Bessey avait délégué la compétence de gestion des ressources en eau, il est confirmé que les communes

délégués n'ont pas pour le moment à se prononcer sur ce dossier, en sachant que la première délibération revient au syndicat qui détient la délégation de la compétence concernée. A la lumière de cette explication, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de retirer le présent point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des informations fournies et donne son accord pour retirer ce point de l'ordre du jour.

**SICECO : Rénovation Eclairage Public Année 2022 – Fonds de concours (pour les travaux de rénovation EP 3 points lumineux type boules vers l'église) :**

**Rapporteur : M. LEFÈVRE Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Délibération n° 2022003**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public sur le territoire de la Commune prévus pour l'exercice 2022 (dossier EP/1122/E) doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la Commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 2 353.61 € et la contribution de la Commune est évaluée à **1 177.29 €**.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage public tels que prévus pour 2022 (dossier EP/1122/E) ;

- Accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

Vote à l'unanimité.

**CD21 – FIBRE OPTIQUE : point sur l'avancée du dossier (pour information) :**

**Rapporteur : M. LEFÈVRE Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**(pour information)**

M. LEFÈVRE Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait le point sur l'avancement du dossier de travaux de déploiement de la fibre optique par les services départementaux actuellement en cours sur le territoire.

Il est rappelé que la réception des travaux a eu lieu le 04/08/2021 mais que des réserves ont été émises de la part d'Eiffage qui devraient être levées sous 15 jours. Après la levée des réserves, la procédure donne 15 jours pour la saisie des données chez Bourgogne Fibre et impose 3 mois de gel réglementaire avant l'ouverture commerciale prévue courant été 2022. Suite à de nombreuses interrogations des administrés quant à l'arrivée de la fibre, il est décidé de communiquer plus largement sur ce sujet, en particulier sur le site Facebook de la commune et dans la Gazette communale.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

**Commission communale « CIMETIÈRE » : Jardin de Souvenir – pour information :**

**Rapporteur : M<sup>me</sup> MOISSENET Marylène, 2<sup>ème</sup> Adjointe**

**(pour information)**

M<sup>me</sup> MOISSENET Marylène, 2<sup>ème</sup> Adjointe, donne un bref compte-rendu de la dernière réunion de la commission communale « Cimetière » et présente ses conclusions dans le cadre de l'étude du projet de la mise en place du Jardin de Souvenir. Une proposition présélectionnée par la commission avec un devis correspondant est présentée. Compte tenu du coût élevé de l'aménagement paysager

proposé dans le devis, il est suggéré d'opter uniquement pour l'acquisition de l'équipement seul (une stèle avec une colonne-registre pour les plaques nominatives et un cendrier) pour un montant de 2800 € TTC environ et de confier l'aménagement paysager à un autre prestataire pour un montant d'environ 1200 € TTC.

A cette occasion, il est proposé d'employer les bancs communaux non utilisés, qui seront installés autour de cet espace de recueillement.

En même temps, il est proposé de créer un caveau provisoire ayant pour fonction d'abriter temporairement un cercueil avant qu'il rejoigne sa sépulture, son caveau funéraire définitif ou qu'il soit incinéré afin de mettre la commune en conformité avec l'obligation réglementaire imposée par l'article R. 2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant à toutes les communes d'être à même d'en proposer un à leurs administrés. Un devis d'un montant de 1440€ TTC est présenté à cet effet.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et entérine les propositions de la commission « Cimetière » telles qu'évoquées ci-dessus.

### QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réflexion sur le projet d'une création d'une police pluri-communale (à l'initiative des communes de Thorey en Plaine, Longecourt-en-Plaine, Aiserey, Bessey-lès-Cîteaux, Izeure et Tart) a été abandonnée suite aux retraits de plusieurs communes de ce projet au vu du positionnement de leurs assemblée délibérantes respectives.

Le Maire présente un compte rendu de la dernière assemblée générale de l'AMF21 et attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur l'inquiétude grandissante de l'association des élus au sujet des hausses annoncées des coûts des fournitures d'énergie (électricité, gaz, fioul, etc.) et leurs répercussions sur les budgets des collectivités. A cette occasion, un tableau récapitulatif des dépenses en énergie supportées par la commune sur plusieurs années est présenté pour donner un aperçu de l'évolution des coûts, comme suit :

COMPTE DE DEPENSE		TOTALITE payée sur année civile (tous les sites)							
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
EAU (compte 60611) - 2 factures (juillet et novembre)									
60611	Budgétisé	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 100,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €	3 700,00 €
60611	Dépensé	4 548,92 €	2 602,57 €	2 987,35 €	5 238,94 €	1 961,05 €	3 369,47 €	3 353,39 €	3 500,59 €
60611									
<b>TOTAL 60611</b>		<b>4 548,92 €</b>	<b>2 602,57 €</b>	<b>2 987,35 €</b>	<b>5 238,94 €</b>	<b>1 961,05 €</b>	<b>3 369,47 €</b>	<b>3 353,39 €</b>	<b>3 500,59 €</b>
FIOUL (compte 60621)									
60621	Budgétisé	16 000,00 €	10 000,00 €	6 000,00 €	7 000,00 €	8 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	10 000,00 €
60621	Dépensé	9 311,30 €	6 909,18 €	6 758,01 €	6 480,72 €	7 372,55 €	8 213,10 €	10 677,38 €	5 788,00 €
60621	Réalisé sur année	9 311,30 €	5 067,88 €	6 222,08 €	6 318,97 €	9 910,79 €			
<b>TOTAL 60621</b>		<b>9 311,30 €</b>	<b>6 909,18 €</b>	<b>6 758,01 €</b>	<b>6 480,72 €</b>	<b>7 372,55 €</b>	<b>8 213,10 €</b>	<b>10 677,38 €</b>	<b>5 788,00 €</b>
ELECTRICITE (compte 60612)									
		EDF			TOTAL		TOTAL		EDF
60612	Budgétisé	25 000,00 €	22 000,00 €	26 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
60612	Dépensé	21 661,39 €	24 749,93 €	23 461,15 €	23 284,93 €	20 256,26 €	18 697,98 €	3 692,10 €	21 587,14 €
60612								19 764,61 €	
<b>TOTAL 60612</b>		<b>21 661,39 €</b>	<b>24 749,93 €</b>	<b>23 461,15 €</b>	<b>23 284,93 €</b>	<b>20 256,26 €</b>	<b>18 697,98 €</b>	<b>19 764,61 €</b>	<b>21 587,14 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>35 521,61 €</b>	<b>34 261,68 €</b>	<b>33 206,51 €</b>	<b>35 004,59 €</b>	<b>29 589,86 €</b>	<b>30 280,55 €</b>	<b>33 795,38 €</b>	<b>30 875,73 €</b>

Il est précisé que la commune fait partie d'un groupement d'achat des fournitures d'énergie (électricité) auprès du SICECO et bénéficie de ce fait des tarifs négociés dans le cadre d'un marché groupé et que ce groupement, grâce à sa stratégie d'achat, a pu limiter la hausse du prix relatifs à l'électricité à + 6 % en 2022.

M. LEFÈVRE Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint, ajoute également que suite au remplacement de chaudière dans le bâtiment de l'écola maternelle et le changement de mode de chauffage, une consommation de fioul devrait sensiblement baisser tandis que celle d'électricité se verrait légèrement augmentée.

Le Maire demande aux conseillers de soumettre des idées pour proposer un accueil de bienvenue aux nouveaux habitants (pot de bienvenue ; petit déjeuner du samedi matin ; fête des voisins ; présence des élus aux kermesses des écoles ; remise citoyenne des cartes électorales, etc.) afin de connaître les nouvelles

populations. En même temps, la réflexion sur les cadeaux à offrir par la commune lors des cérémonies du parrainage civil ou des naissances.

M. LEFÈVRE Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe que dans le cadre du RGPD, pour les personnes souhaitant faire apparaître leurs événements de l'état civil dans la Revue Municipale, une fiche de consentement à remplir par les administrés a été élaborée en Mairie sera à retourner renseignée au secrétariat de Mairie (ce document sera aussi inséré dans la Revue Municipale et disponible en Mairie ou sur le site internet communal).

FETES ET CEREMONIES : Le Maire donne le calendrier des manifestations communales 2022 :

- 1) Le week-end du 25 et 26 juin 2022 : Fête du Village avec feu de la St. Jean, brocante et animations foraines ;
- 2) le 14 Juillet : Fête Nationale (repas champêtre) – à noter que le feu d'artifice tiré la veille au soir EST REPORTE à la rentrée de septembre 2022 ;
- 3) Le samedi 3 septembre 2022 : feu d'artifice.

M. LEFÈVRE Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe qu'une commission ad hoc pour la préparation de dossier des travaux de réfection de la chapelle Notre-Dame de Lée sera bientôt mise en place.

M. LEFÈVRE Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe qu'une réunion publique en vue de création d'un Comité des Fêtes est en cours de préparation et sera prochainement lancée.

Voirie communale : concernant les trous dans la chaussée goudronnée, le bouchage est pour le moment impossible à cause de la présence des flaques d'eau. Pour un effet efficace et durable, il faudra attendre le temps sec pour pouvoir effectuer ces travaux. Le passage des points à temps est aussi prévu courant printemps (entreprise NOIROT TP chargée de ses travaux sera à relancer).

La cérémonie de remise des étrennes communales sera organisée le vendredi 11/03/2022 à 17h30 (fermeture exceptionnelle de la permanence de la mairie) en présence des membres du Conseil Municipal disponibles.

ÉLECTIONS : le Maire rappelle les modalités d'organisation des tours de garde et donne des dates butoirs (en bleu) pour arrêter les tableaux pour chaque tour du scrutin, respectivement :

- ⇒ Élections Présidentielles : 1<sup>er</sup> tour du scrutin le 10 avril (18 mars) ; 2<sup>nd</sup> tour du scrutin le 24 avril (3 avril) ;
- ⇒ Élections Législatives : 1<sup>er</sup> tour du scrutin le 12 juin (20 mai) ; 2<sup>nd</sup> tour du scrutin le 19 juin (27 mai).

Pour information, il est précisé que l'horaire des présidentielles est le suivant avec l'ouverture du bureau de vote à 8h00, et la fermeture à 19h00.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022, le Maire donne également le calendrier des opérations :

- 1) le jeudi 24/03/2022 à 14h30 en Mairie – une réunion avec M<sup>me</sup> CHAMBARLHAC, Comptable public de la Trésorerie de Genlis pour présenter la trame préparée en amont au bureau de l'exécutif pour contrôle et validation des propositions budgétaires ;
- 2) le lundi 28/03/2022 : séance du Conseil Municipal pour présentation et examen sans vote du BP2022 ;
- 3) le lundi 04/04/2022 : séance du Conseil Municipal consacrée au vote du BP2022.

Le Maire présente la lettre de l'AMF21 en soutien à l'Ukraine, précisant les modalités d'aide à apporter au niveau des collectivités territoriales. Une collecte des dons pourra être organisée par la commune – des informations plus précises seront diffusées par les biais de communication communale habituels (distribution des flyers dans les boîtes aux lettres ; affichage public ; page Facebook, etc.).

Le Maire donne lecture de la lettre de M<sup>me</sup> Angèle GUILLEMIN déplorant la vitesse excessive des véhicules sur le territoire de la commune, et notamment dans la rue de la Chapuserie, et sur les routes départementales et sollicitant l'installation des ralentisseurs. Pour apporter une réponse aux interrogations plus larges des administrés au sujet de la circulation des voitures dans le village, une note explicative sera insérée dans la Gazette communale quant aux possibilités de la collectivité d'agir dans le domaine de la sécurité routière (p.ex. résoudre les problèmes de stationnement ou de mettre en place des dispositifs de réduction de vitesse) dans le respect des préconisations de la MICA (Mission Conseil et Assistance aux Collectivités) auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, consultée déjà à ce sujet.

Le Maire transmet des demandes de subvention communale pour l'exercice 2022 de la part des organismes suivants : Le Souvenir Français ; association de danse « Sunshine » de Brazey-en-Plaine ; la commune de Villy-le-Moutier (21) pour rénovation de son église communale. Toutes ces sollicitations seront examinées lors des séances du Conseil Municipal prévues dans le cadre de l'examen du budget primitif 2022 et une liste définitive des aides financières octroyées par la commune sera arrêtée et annexée au BP2022 au moment du vote de celui-ci.

*Tour de table :*

M. LEFÈVRE Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe que la Gazette Communale est en cours de finalisation. La prochaine réunion de la commission communale dédiée est prévue le mercredi 02/03/2022.

M. LEFÈVRE Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe qu'il conviendrait d'effectuer un test pour régler le limiteur de son à la salle des fêtes communale et que les conseillers municipaux volontaires pourront y participer à la fin de la présente séance.

M. FARINACCI Pascal, 3<sup>ème</sup> Adjoint, avise les membres de l'assemblée délibérante qu'il a été nécessaire de procéder au remplacement d'alarme de l'école primaire. Compte tenu du nouveau système par ondes radio beaucoup plus performant, il y aurait une possibilité d'étendre la protection sur d'autres bâtiments communaux (en particulier, la Mairie et la salle des fêtes) avec une détection des intrusions, des inondations et du feu, etc. Un devis sera demandé pour le présenter au Conseil Municipal.

M. LEBLANC Frédéric, conseiller municipal, interroge sur la suite donnée à la demande d'installation des jeux extérieurs pour les enfants. Il est répondu que le projet a été examiné et les devis ont été demandés en conséquence mais que compte tenu du montant élevé de cet investissement et de son caractère éligible aux aides publiques, il ne pourra être inscrit qu'au budget 2023 au plus tôt en raison de la procédure des demandes de subventions à respecter.

M. HEUGUET Vincent, conseiller municipal, aborde la question des bennes de recyclage présentes sur le territoire de la commune et leur entretien. Il est précisé que la benne à vêtements a été vidée ce jour et que son entretien ne relève pas de la compétence communale. En revanche, concernant les bennes à verre, il appartient aux usagers de faire attention lors des dépôts des contenants en verre et en cas des débris présents autour de la benne, c'est à la commune de s'en charger.

M. HEUGUET Vincent, conseiller municipal, présente l'idée d'une action de nettoyage de printemps à proposer aux habitants bénévoles (habitants, écoles, etc.). Il serait demandé au SMICTOM si les fournitures et/ou tenues pourrait éventuellement être fournies.

M. RIBEIRO Antony, conseiller municipal, demande la date de la prochaine réunion de la commission communale « Bois – Chemins – Fossés. Il est répondu qu'une séance sera organisée après la réunion avec l'ONF consacrée à la présentation du nouveau document d'aménagement de la forêt domaniale d'Izeure organisée le jeudi 10/03/2022 à 19h00 en mairie de Noiron-sous-Gevrey.

Prochaine réunion du Conseil Municipal programmée pour le lundi 28 mars 2022 à 19h00 (examen du BP sans vote).

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

Fait à Bessey, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Le MAIRE, Guy MORELLE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BESSEY-LES-CITEAUX' around the top and 'CÔTE-D'OR' at the bottom, with a central emblem featuring a castle tower.